



DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

**Le diplôme est accessible en formation initiale, continue,
en apprentissage et par la VAE.**

La formation s'articule autour de 5 Domaines de Formation :

- DF 1 : Accompagnement de la personne dans les **actes essentiels** de la vie quotidienne
- DF 2 : Accompagnement de la personne dans les **actes de la vie quotidienne** dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- DF 3 : Accompagnement à la **vie sociale et relationnelle** de la personne
- DF 4 : **Positionnement en tant que travailleur social** dans son contexte d'intervention
- DF 5 : **Travail en équipe pluriprofessionnelle**, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Calendrier prévisionnel de la formation : Septembre - Juin

Durée : 10 mois

Rythme : Formation modulaire par alternance

- une ou deux semaines de formation théorique
- une, deux ou trois semaines de stage pratique

Nombre de stagiaires/promotion : 40
(agrément du Conseil Régional des Pays de la Loire)

Prérequis :

- **Satisfaire aux épreuves de sélection**

Sélection sur dossier

Prise en compte du parcours de formation, des aptitudes et des motivations

Epreuve orale (durée 30 min)

Entretien portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale



- ou • **Admissions de droit :**

Soit être titulaire de certains titres ou diplômes du secteur ou lauréat de l'Institut de l'engagement, soit avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, soit continuer un parcours après une VAE

Frais de participation aux épreuves d'admission : 65 €

Retrouvez les dates et horaires de nos réunions d'informations collectives sur notre site internet et nos réseaux sociaux

Dossier d'inscription à compléter en ligne sur notre site : <https://tinyurl.com/yd4ste4b>

Contactez-nous pour étudier les possibilités de financement de la formation

LA FORMATION

DEAES - DIPLÔME DE NIVEAU 3



Durée de la formation complète

1 407 heures*

dont **21h AFGSU niveau 2**

et **840 heures de stage pratique**
réparties sur 2 ou 3 stages couvrant
les 5 blocs de compétences

*Des dispenses ou allègements sont prévus pour
les personnes titulaires de certains diplômes

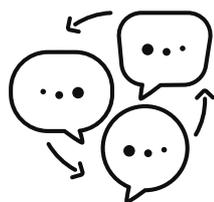


OBTENTION DU DIPLÔME

Par bloc de compétences :

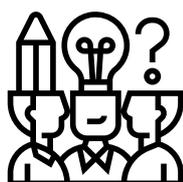
- Valider les épreuves théoriques
- Valider les compétences dans le cadre des stages

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES



L'EXPRESSION

Permettre l'expression des stagiaires sur leur expérience et les questionner afin d'engager une prise de distance nécessaire à toute démarche de formation



LES APPORTS THÉORIQUES

Apporter des éléments théoriques sur chacun des thèmes abordés, éléments servant de repères indispensables pour le travail auprès des personnes.



LE PARTAGE (TÉMOIGNAGES, VISITES...)

Permettre et favoriser les échanges entre les stagiaires, professionnels et institutions qui interviennent sur le secteur géographique concerné.



L'APPLICATION

Réfléchir aux applications pratiques et concrètes de la formation sur le terrain professionnel.

LE MÉTIER D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL



« L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrices de son projet de vie. En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement. »

(Extrait de l'arrêté du 30 août 2021)